Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20260615-20260610_21-DE

Mairie
6 rue de la mairie
35380 Saint Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2026

Nb conseillers **En exercice :** **Présents :** **Distanciel :** **Votants :**	 **11** **10** **0** **11**	L'an deux mil vingt-six, le dix juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence de Ronan RIOU, Maire.

Présents	Ronan RIOU, Maire Jean-Yves GOVEN 1er adjoint, Laure GUDÉA-BOSMAN 2ème adjointe, Michel BOUÉTARD, Véronique LAUNAY, Sabrina CHOQUET, Morgane QUELVENNEC, Yasmina BOULIL, Irwin LE BIHAN, Yann GOVEN les conseillers municipaux
Absents	Christophe PANNETIER 3ème adjoint
Procurations	Christophe PANNETIER à Ronan RIOU
Secrétaire :	Jean-Yves GOVEN
Convocation :	5 juin 2026

20260610_21	**Délégation de compétences du Conseil Municipal à M. le Maire**

Monsieur le Maire explique que la précédente délibération **n°20260408_10 est entachée d'illégalité.**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'annuler la précédente délibération et de délibérer à nouveau :

Il expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'UNANIMITÉ** et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 2 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer, pour les biens et bâtiments communaux, les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20260615-20260610_21-DE

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour les opérations inférieures à 100 000€ ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice devant les juridictions administratives ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 1500€ HT.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000€ ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

15° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes : pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 € ;

A Saint-Péran le 12 juin 2026
Ronan RIOU, Maire

